

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW code 064
HEBCHA

RAGE DU RATON LAVEUR

LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DEMANDE LA COLLABORATION DES CITOYENS DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE ET DE SAINT-THÉOPHILE

Québec, le 18 juin 2008 – Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) demande la collaboration des citoyens pour lui signaler des cas de ratons laveurs, mouffettes ou renards morts ou malades sur leur territoire en communiquant avec Services Québec au 1 877 644-4545. Le signalement par la population de cas d'animaux morts ou malades est primordial, car il permet de bien planifier les prochaines opérations de contrôle afin d'éliminer la rage du raton laveur au Québec.

Depuis le début de l'année 2008, 17 cas positifs ont été dénombrés au Québec, soit 16 ratons et 1 mouffette infectés de la rage de la souche du raton laveur, mais aucun cas n'a été répertorié pour l'instant sur le territoire de la Chaudière-Appalaches.

Afin d'obtenir un portrait précis de la situation au Québec, le MRNF a des équipes de surveillance qui se déplacent en Estrie, en Montérégie, de même qu'en Chaudière-Appalaches, dans les municipalités de Saint-Gédéon-de-Beauce et de Saint-Théophile, pour recueillir des animaux qui présentent des caractéristiques précises. Ces animaux peuvent être localisés par les équipes de surveillance grâce au signalement de la population.

Les citoyens sont encouragés à signaler les ratons laveurs, les mouffettes et les renards qui sont morts, désorientés, paralysés ou anormalement agressifs en communiquant avec Services Québec.

Quelques conseils pour les citoyens

La rage est une maladie mortelle qui peut se transmettre d'un animal malade à l'humain. Les animaux domestiques, notamment les chats et les chiens, peuvent donc transmettre la rage à l'humain s'ils sont contaminés par un animal sauvage infecté.

Afin de se protéger et de prévenir la propagation de la rage sur leur territoire, les citoyens sont invités à suivre quelques consignes :

- Ne jamais approcher les animaux inconnus. En cas de morsure, laver la plaie à grande eau et au savon pendant 10 minutes et communiquer avec Info-Santé en composant le 811;
- Ne pas capturer les animaux pour les déplacer ailleurs afin d'éviter d'étendre la maladie dans d'autres régions;
- Consulter un vétérinaire pour faire vacciner contre la rage les animaux de compagnie, notamment les chiens et les chats;

- Éliminer toute source de nourriture autour de la maison et garder les poubelles extérieures hors de la portée des animaux;
- Éliminer les habitats favorables aux rats et aux mouffettes (grillage métallique sous les balcons ou cabanons);

Les opérations de contrôle et de surveillance de la rage du raton laveur sont gérées par un comité interministériel regroupant des représentants du MRNF, du ministère de la Santé et des Services sociaux, des directions de santé publique des agences de la santé et des services sociaux de l'Estrie, de la Montérégie et de la Chaudière-Appalaches, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de Services Québec, de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal.

Pour obtenir plus de détails sur ces interventions et sur la rage en général, consultez l'adresse suivante : www.rageduratonlaveur.gouv.qc.ca.

- 30 -

Source :

Chantal Drapeau
Direction des communications
Ministère des Ressources naturelles
et de la Faune
418 627-8609, poste 3003

Information :

Frédéric Lelièvre
Direction de l'expertise sur la faune
et ses habitats
Ministère des Ressources naturelles
et de la Faune
418 627-8694, poste 7446